

**BREVET PROFESSIONNEL
PRÉPARATEUR EN PHARMACIE**

SESSION 2019

**ÉPREUVE E4 – U40
LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES**

Le sujet se compose de trois parties, à traiter sur trois copies différentes.	
1^{ère} copie	LÉGISLATION DU TRAVAIL
2^{ème} copie	LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE
3^{ème} copie	GESTION À L'OFFICINE

Le sujet, documents et annexes compris, comporte 11 pages numérotées de 1/11 à 11/11. Dès la distribution, le candidat doit s'assurer que cet exemplaire est complet.

Les annexes 1 et 2, même non renseignées, sont à rendre avec la copie.

Les réponses sont à rédiger dans l'ordre du sujet, avec soin et rigueur, de manière complète et précise.

La copie rendue, conformément au principe d'anonymat ne doit comporter aucun signe distinctif (nom, signature, utilisation d'encre rouge, de surligneurs...).

L'usage de tout modèle de calculatrice, avec ou sans mode examen, est autorisé.

L'usage de documents (ouvrage de référence, note personnelle...) n'est pas autorisé.

BP Préparateur en Pharmacie	Code : 19SP-BP PP U40	Session 2019	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 1/11



Pharmacie du Centre

88 avenue Clémenceau

59000 LILLE

Tél : 03 38 54 55 96

Activité : Commerce de détails de produits pharmaceutiques
en magasin spécialisé.

RCS : LILLE B 894 523 614

NAF : 7531Z

SIRET : 01928374650192

CA : 1 700 000 euros

Effectif : 4 salariés

Forme juridique : SARL

Madame BARTHE, pharmacien, est titulaire de la pharmacie du Centre.

Son équipe est constituée de quatre salariés :

- **PALECHOT Pierre, préparateur en pharmacie,**
- **PALECHOT Virginie, préparatrice en pharmacie,**
- **GUERESSE Guillaume, pharmacien adjoint,**
- **BELAÏD Kadija, apprentie préparatrice en pharmacie, sous contrat en alternance.**

BP Préparateur en Pharmacie	Code : 19SP-BP PP U40	Session 2019	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 2/11

LÉGISLATION DU TRAVAIL

(14,5 points+ 0,5 point pour le soin et la rigueur dans la rédaction)

1. Monsieur et madame PALECHOT attendent leur deuxième enfant. (4,5 points)

- 1.1 Préciser le délai à respecter par madame PALECHOT pour annoncer sa grossesse à son employeur.
- 1.2 Indiquer la durée totale du congé maternité dont bénéficiera la salariée.
- 1.3 Indiquer les durées du congé naissance et du congé paternité dont bénéficiera monsieur PALECHOT.
- 1.4 Préciser qui prendra en charge la rémunération de monsieur et madame PALECHOT lors de leurs différents congés.

2. Le droit du travail français a de multiples sources, parmi lesquelles le Code du Travail ou les Conventions Collectives. (4 points)

- 2.1 Citer les personnes concernées par le Code du Travail.
- 2.2 Citer les personnes concernées par les Conventions Collectives.
- 2.3 Préciser l'intérêt d'une Convention Collective par rapport au Code du Travail.
- 2.4 Nommer la convention qui s'applique à la Pharmacie du Centre.

3. Kadija BELAÏD est en arrêt de travail car elle souffre d'une entorse à la cheville, après avoir trébuché sur un carton à la pharmacie. Elle se demande si elle aura un délai de carence dans le versement de ses indemnités journalières. (6 points)

- 3.1 Qualifier ce type d'évènement.
- 3.2 Citer trois éléments nécessaires pour justifier cette qualification.
- 3.3 Indiquer le délai à respecter par Kadija pour déclarer cette situation à son employeur.
- 3.4 Citer l'organisme qui prendra en charge le versement des indemnités journalières.
- 3.5 Proposer une définition du délai de carence.
- 3.6 Préciser si un délai de carence sera appliqué pour Kadija BELAÏD. Justifier la réponse.

BP Préparateur en Pharmacie	Code : 19SP-BP PP U40	Session 2019	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 3/11

LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE

(39 points + 1 point pour le soin et la rigueur dans la rédaction)

Madame Barthe, pharmacien titulaire de l'officine de la pharmacie du Centre, emploie Virginie, préparatrice en pharmacie.

Virginie accueille Nathalie Piquet, une patiente se présentant avec l'ordonnance figurant sur le **DOCUMENT 1**.

1. Sur cette ordonnance sont prescrites des spécialités pharmaceutiques nécessitant une AMM pour être commercialisées. (7,5 points)

- 1.1 Indiquer la signification du sigle AMM.
- 1.2 Nommer l'organisme qui délivre l'AMM en France (sigle non accepté).
- 1.3 Préciser un des principaux rôles de l'AMM, la durée de validité de l'AMM et sa durée de renouvellement.
- 1.4 BISEPTINE® est le nom de fantaisie d'une spécialité pharmaceutique. Proposer une définition de « spécialité pharmaceutique ».
- 1.5 Citer les deux autres dénominations possibles pour une spécialité non générique (sigles non acceptés).
- 1.6 Le CURACNE®Gé suit le régime de la Liste I. Préciser les modalités générales de renouvellement des spécialités relevant des régimes de la liste I, puis de la liste II.

2. Nathalie PIQUET présente une acné sévère nécessitant un traitement par isotrétinoïne. (8 points)

- 2.1 Ce médicament cumule deux statuts de prescription restreinte. Citer ces deux statuts (sigles non acceptés).
- 2.2 Citer le médecin spécialiste, habilité à établir la première prescription.
- 2.3 Citer deux conditions à respecter avant la délivrance de ce médicament.
- 2.4 Indiquer la durée maximale de prescription de ce médicament.
- 2.5 Indiquer si le renouvellement est possible et justifier la réponse.
- 2.6 Indiquer une obligation à respecter par madame PIQUET à l'arrêt du traitement du CURACNE®Gé.

3. Monsieur MERIEL, client de l'officine, demande à Virginie une boîte de NEO-CODION® comprimés. Elle lui précise que tout médicament contenant de la codéine est désormais vendu uniquement sur ordonnance en raison de son mésusage. Après lecture du DOCUMENT 2, répondre aux questions suivantes. (10,5 points)

- 3.1 Expliquer la notion de « substance vénéneuse à dose exonérée ».
- 3.2 Citer deux autres catégories de médicaments ne pouvant jamais bénéficier d'une exonération.

BP Préparateur en Pharmacie	Code : 19SP-BP PP U40	Session 2019	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 4/11

- 3.3 Suite à cette nouvelle réglementation, citer les quatre modifications portées sur le conditionnement du NEO-CODION® comprimés.
- 3.4 Ce changement de législation concerne aussi les préparations magistrales. Définir une « préparation magistrale ».
- 3.5 Préciser la ou les catégorie(s) correspondant à chaque médicament, en cochant les cases du tableau de l'ANNEXE 1 (à rendre avec la copie).

4. La pharmacie reçoit par mail, l'ordonnance de monsieur Paul, patient à mobilité réduite qui demande que ses médicaments soient livrés à son domicile. (8 points)

- 4.1 Préciser les conditions de la dispensation à domicile.
- 4.2 Citer trois professionnels de la pharmacie, autorisés à effectuer la dispensation à domicile.
- 4.3 La prescription de monsieur Paul comprend du BACLOFENE®, médicament bénéficiant d'une RTU renouvelée jusqu'au 17 mars 2019, pour le sevrage alcoolique. Indiquer la signification du sigle RTU.
- 4.4 Préciser la durée de validité d'une RTU.
- 4.5 Indiquer l'objectif du dispositif RTU.
- 4.6 Nommer l'autre dispositif permettant de commercialiser des médicaments en attente d'AMM (sigle non accepté). Préciser sa durée de validité.

5. Monsieur MERIEL est éleveur. Il présente à Virginie une ordonnance vétérinaire avec la spécialité ANTICOX® destinée à être administrée aux poules. (5 points)

- 5.1 Les groupements d'éleveurs sont habilités à détenir des médicaments vétérinaires. Citer deux autres catégories de professionnels autorisés à détenir ce type de médicaments.
- 5.2 L'AMM vétérinaire d'ANTICOX® mentionne un temps d'attente de 12 jours pour cette spécialité. Préciser la signification de la notion de « temps d'attente ».
- 5.3 Nommer l'ouvrage de référence contenant la monographie de la spécialité ANTICOX® (sigle non accepté).
- 5.4 Citer deux catégories de produits vétérinaires ne répondant pas à la définition du « médicament vétérinaire ».

BP Préparateur en Pharmacie	Code : 19SP-BP PP U40	Session 2019	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 5/11

GESTION À L'OFFICINE

(24,5 points + 0,5 point pour le soin et la présentation)

1. La pharmacie du Centre est exploitée en SELARL et immatriculée au RCS. (3 points)

1.1 Préciser la signification du sigle RCS.

1.2 Indiquer deux obligations du pharmacien liées au code du commerce.

2. Madame SIBIR Sylvie se présente à la pharmacie du centre avec l'ordonnance, DOCUMENT 3, et sa carte de mutuelle, DOCUMENT 4. Madame PALECHOT lui délivre l'ensemble des spécialités. (10 points)

2.1 Indiquer la signification des sigles HD et NR présents sur le ticket vital, dont l'extrait figure sur l'ANNEXE 2.

2.2 Différencier la part AMO de la part AMC.

2.3 Déterminer les quantités délivrées puis calculer les différents montants du ticket vital en complétant l'ANNEXE 2 (à rendre avec la copie).

2.4 Préciser le taux de TVA de la spécialité AMOXICILLINE®.

3. Madame SIBIR Sylvie souhaite acheter de l'eau nettoyante MUSTELA®. Elle lit l'offre promotionnelle suivante : « 1 flacon à 8,90 € - 2 flacons à 13,90 € ». (3 points)

3.1 Calculer le montant de la remise dont bénéficie madame SIBIR si elle achète deux flacons.

3.2 Calculer le taux de remise accordée (arrondir le résultat à l'entier le plus proche).

3.3 Indiquer le taux de TVA de l'eau nettoyante MUSTELA®.

4. Madame BARTHE a confié la mise en place de cette offre promotionnelle à monsieur PALECHOT. Elle désire vérifier que sa recommandation a bien été respectée : un taux de marque supérieur à 20 %. Le prix d'achat unitaire catalogue est de 5,10 € HT et elle a accepté l'offre du laboratoire MUSTELA : 3 unités gratuites pour 25 unités achetées. (8,5 points).

4.1 Indiquer le nombre de boîtes reçues lors de la livraison de cette commande.

4.2 Calculer le montant HT de cette commande.

4.3 Indiquer si monsieur PALECHOT respecte les recommandations de madame BARTHE, concernant le taux de marque, lorsqu'il affiche deux flacons à 13,90 €. Justifier la réponse.

4.4 Indiquer le montant de la marge HT réalisée si la totalité de la commande est vendue par lot de deux.

4.5 Préciser ce que peut négocier madame BARTHE auprès du laboratoire pour un paiement comptant sous huit jours.

BP Préparateur en Pharmacie	Code : 19SP-BP PP U40	Session 2019	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 6/11

Ordonnance de madame PIQUET

Docteur DURAND Pierre
Médecin généraliste
9 rue du Général De Gaulle
59000 Lille, France
59 3517372
Tél : +333964621
pdurand@cabinet.fr

Melle Nathalie PIQUET
Née le 20/05/1997

Date (jour de l'examen)

CURACNE Gè 20 mg (isotretinoïne) 1 boîte
Continuer une capsule par jour.

BISEPTINE lotion 1 flacon
Appliquer sur les boutons

DAFALGAN 500 mg 3 boîtes
2 à 6 gélules par jour

Cérat de Galien 60g
Une application par jour sur les zones sèches



Dr. Durand

BP Préparateur en Pharmacie	Code : 19SP-BP PP U40	Session 2019	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 7/11

Codéine sur ordonnance

L'arrêté supprimant l'exonération à la réglementation des substances vénéneuses pour la codéine, l'éthylmorphine, le dextrométhorphan, la noscapine et leurs sels a paru au *Journal officiel*.

Depuis le 17 juillet 2017, les spécialités et préparations magistrales qui renferment ces substances nécessitent donc une prescription médicale pour être délivrées.

La liste des médicaments concernés a été mise en ligne sur le site de l'Agence nationale de sécurité des médicaments. Parmi ces médicaments, sont cités :

- PARACETAMOL CODEINE MYLAN® 500mg/30 mg comprimés effervescents sécables
- NEO-CODION® adulte ou enfant sirop, NEO-CODION® comprimés.

Source : www.lemoniteur.com des pharmacies juillet 2017

BP Préparateur en Pharmacie	Code : 19SP-BP PP U40	Session 2019	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 8/11

DOCUMENT 3
GESTION À L'OFFICINE

EXTRAIT ORDONNANCE DE MADAME SIBIR

Docteur Pascal Perrinnet
Médecine générale
591109404
70 rue de Valenciennes
59000 Lille
03 85 63 25 12

Date : jour de l'examen

Madame SIBIR Sylvie, née le 01/12/1979

AMOXICILLINE 500 mg : 2 gel matin, midi, et soir pendant 6 jours

PREDNISOLONE 20 mg : 3 cp au cours du petit déjeuner pendant 5 jours

PARACETAMOL 1000 cp : 1cp matin, midi et soir (2 boîtes)

Faire des lavages avec STERIMAR : 1flacon

PERNAZENE : 1 pulvérisation dans chaque narine 3 fois par jour pendant 5 jours : 1 flacon



DOCUMENT 4
GESTION À L'OFFICINE

CARTE DE MUTUELLE

N° AMC : 95890000

Assuré principal AMC : SIBIR Sylvie 01/01/2019 au 31/12/2019

N° adhérent : 10543748

Bénéficiaire du tiers payant

PHAR*

SIBIR Sylvie

100%

01/12/1979

2791233063015

*PHAR : Pharmacie Remboursable

BP Préparateur en Pharmacie	Code : 19SP-BP PP U40	Session 2019	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 9/11

**ANNEXE 1
LÉGISLATION
PHARMACEUTIQUE
À RENDRE AVEC LA COPIE**

Médicaments	Spécialité pharmaceutique	Spécialité générique	Préparation officinale	Préparation magistrale
DAFALGAN® gélules				
CURACNE® Gè capsules				
Cérat de Galien				
BISEPTINE® lotion				

**ANNEXE 2
GESTION À L'OFFICINE
À RENDRE AVEC LA COPIE**

Extrait du ticket vital

Désignation	Quantité délivrée	Prix unitaire	HD non inclus	Montant total	Taux Sécurité Sociale	Montant AMO	Montant AMC	Montant assuré
AMOXICILLINE 500mg (12 gélules)		1,53	1,02		65%			
PREDNISOLONE 20mg (20 comprimés)		3,41	1,02		65%			
PARACETAMOL 1g (8 comprimés)		1,16	1,02		65%			
STERIMAR		6,20			NR			
PERNAZENE		2,35	1,02		15 %			
Montant total :				Montant AMO :				
Montant AMC :				Montant assuré :				

